

STREPTOMYCIN 17

COMMERCIAL FUNGICIDE
Wettable Powder

READ THE LABEL BEFORE USING

REGISTRATION NO. 10305
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

GUARANTEE: Streptomycin Sulfate 25.2%
(Equivalent to 17% min. Streptomycin activity)

NET CONTENTS: 1 Kg

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5

DIRECTIONS FOR USE

DISEASE AND CROP: Fireblight, Apples – Pears. **Recommended Concentration:** 100 p.p.m. = 97 grams a.i. in 1,000 L or 600 g of STREPTOMYCIN 17 Fungicide per 1,000 L of water. Up to 5.4 kg of STREPTOMYCIN 17 Fungicide may be applied per hectare per crop season.

DIRECTIONS FOR APPLICATION: Begin spray application when trees at 20% to 30% bloom and repeat during blossom time. Apply spray to 14 days after petal fall to control twig blight. Consult your local agricultural advisor or spray calendar regarding the timing of successive applications. Danger of spreading infection increases when the temperature is 18°C with rain or humidity of 60% or higher. Do not apply more than three times per season.

PREHARVEST INTERVAL: For Apples – Do not apply within 50 days of harvest. For Pears – Do not apply within 30 days of harvest.

RESISTANCE MANAGEMENT RECOMMENDATIONS

For resistance management, please note that STREPTOMYCIN 17 Fungicide contains a Group 18 fungicide/bactericide. Any fungal/bacterial population may contain individuals naturally resistant to STREPTOMYCIN 17 Fungicide and other Group 18 fungicides/bactericides. A gradual or total loss of pest control may occur over time if these fungicides/bactericides are used repeatedly in the same fields. Other resistance mechanisms that are not linked to site of action but specific for individual chemicals, such as enhanced metabolism, may also exist. Appropriate resistance-management strategies should be followed. To delay fungicide/bactericide resistance:

Where possible, rotate the use of STREPTOMYCIN 17 Fungicide or other Group 18 fungicides/bactericides with different groups that control the same pathogens.

Use tank mixtures with fungicide/bactericides from a different group when such use is permitted.

Fungicide/bactericide use should be based on an IPM program that includes scouting, historical information related to pesticide use and crop rotation and considers cultural, biological and other chemical control practices.

Monitor treated fungal/bacterial populations for resistance development.

If disease continues to progress after treatment with this product, do not increase the use rate. Discontinue use of this product and switch to another fungicide/bactericide with a different target site of action, if available.

Contact your local extension specialist or certified crop advisors for any additional pesticide resistance-management and/or IPM recommendations for specific crops and pathogens.

For further information and to report suspected resistance, contact Technical Service, United Agri Products Canada Inc., 1-800-265-4624 or at www.uap.ca.

PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT (PPE)

Wear either a respirator with a NIOSH/MSHA/BHSE approved organic-vapour-removing cartridge with a prefilter approved for pesticides or a NIOSH/MSHA/BHSE approved canister approved for pesticides, chemical-resistant coveralls over long-sleeved shirt and long pants, chemical-resistant gloves, socks and chemical-resistant footwear during mixing, loading, application, clean-up and repair. In addition, chemical-resistant headgear must be worn during application for overhead exposure except when handlers are in an enclosed cab.

RESTRICTED ENTRY INTERVAL. Entry into treated fields is prohibited for 24 hours following application. Hand thinning is prohibited for 14 days following application. When entering treated areas within 7 days of application to perform activities that involve contact with treated plants, soil or water, the following personal protective equipment must be worn: chemical-resistant coveralls over long-sleeved shirt and long pants, chemical-resistant gloves, chemical-resistant headgear for overhead exposure, socks and chemical-resistant footwear.

PRECAUTIONS

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN.

May cause allergic skin reaction. Avoid contact with skin and eyes. Do not breathe dust or spray mist. Wash thoroughly after handling. This material is nonsterile, suitable denatured, commercial grade antibiotic formulation, intended for agricultural use in control of plant diseases. DO NOT APPLY BY AIR.

If this pest control product is to be used on a commodity that may be exported to the U.S. and you require information on acceptable residue levels in the U.S., contact 1-866-375-4648 or www.cropro.org/.

FIRST AID

If on skin: Remove all contaminated clothing. Wash skin and hair thoroughly with soap and water. Wash clothing before reuse. If irritation persists, get medical attention or contact a poison control centre.

If in eyes: Flush with running water for at least 15 minutes while holding eyelids open to help flush out material. Get medical attention or contact a poison control centre.

Ingestion: Drink 1-2 glasses of water and induce vomiting by putting a finger down the person's throat. Never induce vomiting or give anything by mouth to an unconscious person. Keep head lower than chest to avoid aspiration in the lungs. Call physician or contact a poison control centre IMMEDIATELY.

Inhalation: Remove to fresh air. If breathing is difficult, administer oxygen; if breathing stops, administer artificial respiration. Obtain medical attention IMMEDIATELY or contact a poison control centre.

Take container, label or product name and Pest Control Product Registration Number with you when seeking medical attention.

TOXICOLOGICAL INFORMATION

Treat symptomatically.

DISPOSAL

1. Triple- or pressure-rinse the empty container. Add the rinsings to the spray mixture in the tank.
2. Follow provincial instructions for any required additional cleaning of the container prior to its disposal.
3. Make the empty container unsuitable for further use.
4. Dispose of the container in accordance with provincial requirements.
5. For information on the disposal of unused, unwanted product, contact the manufacturer or the provincial regulatory agency. Contact the manufacturer and the provincial regulatory agency in case of a spill, and for clean-up of spills.

NOTICE TO USER

This control product is to be used in accordance with the directions on this label. It is an offense under the *Pest Control Products Act* to use a control product under unsafe conditions.

NOTE TO BUYER

Seller's guarantee shall be limited to the terms set out on the label and, subject thereto, the buyer assumes the risk to persons or property arising from the use or handling of this product and accepts the product on that condition.

STREPTOMYCIN 17

FONGICIDE COMMERCIAL

Poudre Mouillable

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N^o D'HOMOLOGATION 10305

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Sulfate de streptomycine 25,2%
(Équivalent à 17% min. de streptomycine active)

CONTENU NET: 1 Kg

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5

MODE D'EMPLOI

MALADIE ET CULTURE: Brûlure bactérienne, Pommes – Poires: **Concentration recommandée:** 100 p.p.m. = 97 grammes i.a. dans 1 000 litres d'eau ou 600 grammes Fongicide de STREPTOMYCINE 17 par 1 000 litres d'eau. On peut appliquer jusqu'à 5,4 kg de Fongicide de STREPTOMYCINE 17 par hectare par saison.

INSTRUCTIONS D'APPLICATION: Commencer les pulvérisations lorsque les arbres sont de 20% à 30% en fleurs et répéter le traitement durant la floraison. Après la chute des pétales, faire des arrosages jusqu'à 14 jours pour réprimer la brûlure des rameaux. Consulter l'agronome local ou le calendrier des pulvérisations concernant les périodes suggérées pour les applications successives. Le risque de propagation de l'infection augmente quand la température atteint 18°C, s'il pleut ou si l'humidité est de 60% ou plus. Ne pas effectuer plus de trois traitements par saison.

DÉLAI AVANT LA RÉCOLTE: Pour les pommes – Ne pas l'appliquer moins de 50 jours avant la cueillette. Pour les poires – Ne pas l'appliquer moins de 30 jours avant la cueillette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, Fongicide de STREPTOMYCIN 17, fongicide ou bactéricide du groupe 18. Toute population fongique ou bactérienne peut renfermer des individus naturellement résistants à Fongicide de STREPTOMYCIN 17 et à d'autres fongicides ou bactéricides du groupe 18. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides ou bactéricides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides ou aux bactéricides:

Dans la mesure du possible, alterner le Fongicide de STREPTOMYCIN 17 ou les fongicides ou bactéricides du même groupe 18 avec des fongicides ou bactéricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes. Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides ou bactéricides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les fongicides ou bactéricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ou bactéricide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible. Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, United Agri Products Canada Inc. 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Porter soit un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou bien une boîte filtrante approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides, ainsi qu'une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques durant les travaux de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. En outre, les personnes qui manipulent le produit doivent porter un casque résistant aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, sauf quand elles sont à l'intérieur d'une cabine fermée.

INTERVALLE D'ENTRÉE INTERDITE (IEI)

Il est interdit d'entrer dans des champs traités pendant 24 heures à la suite de l'application.

Tout éclaircissage à la main est interdit pendant 14 jours après l'application.

Quand on entre dans une zone traitée moins de sept jours après l'application pour effectuer des tâches qui impliquent un contact avec de la terre, de l'eau ou des plantes traitées, il faut porter l'équipement de protection personnelle suivant : une combinaison de travail résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, une capuche résistante aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, des chaussettes et des chaussures résistantes aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Peut causer des réactions allergiques sur la peau. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la poussière ni le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après la manipulation. Ce produit est une préparation antibiotique non-stérile, dénaturée, de qualité commerciale, qui convient à des utilisations agricoles pour la suppression des maladies de plantes. NE PAS APPLIQUER OU HAUT DES AIRS. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidu acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau: Enlever IMMÉDIATEMENT les vêtements souillés.

Bien laver la peau et les cheveux au savon et à l'eau. Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux: Rincer à l'eau courante au moins 15 minutes, en tenant les paupières ouvertes pour aider à rincer la matière. Obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison.

En cas d'ingestion: Faire vomir la personne IMMÉDIATEMENT en lui faisant boire 1-2 verres d'eau et en lui mettant un doigt dans la gorge. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Garder la tête plus basse que la poitrine pour éviter l'aspiration dans les poumons. Appeler un médecin ou appeler un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si elle a des difficultés respiratoires, lui administrer de l'oxygène. Appeler un médecin IMMÉDIATEMENT ou communiquer avec un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette, de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.